

# Vous souhaitez embaucher une assistante maternelle ?

Sachez que les relations parents employeurs/assistante maternelle sont régies par [la convention collective du 15 mars 2021](#) et que le contrat de travail est obligatoire ([modèle](#))

Demandez une liste à l'animatrice du Relais petite enfance (RPE) de votre secteur et programmez un entretien pour faire le point sur les aspects du contrat de travail : Céline Huruguen  
07.83.79.40.24

Préparer [vos entretiens](#) avec les assistantes maternelles, il est conseillé de faire votre choix après plusieurs rencontres

Demander l'aide de la CAF : [le complément de libre choix du mode de garde](#) dit CMG qui déclenchera votre immatriculation à [URSSAF service pajemploi](#), service où vous devrez déclarer le salaire de votre salariée chaque mois

Pour tout ce qui est lié au contrat de travail (mensualisation, congés payés, rupture de contrat...) vous pouvez vous référer aux documents de [la DREETS](#) (direction du travail)

En cas d'arrêt maladie et/ou d'accident du travail de votre salariée vous dépendez de [l'Assurance maladie entreprise](#)

A la rupture du contrat de travail vous devez fournir, entre autre, [une attestation employeur](#) à votre salariée

Urssaf pajemploi dispose également d'un site de [fin de contrat](#)

N'hésitez pas à vous faire accompagner par le [RPE](#) tout au long du contrat !

